CAISSE
DE
CREDIT
MUNICIPAL
DE
DIJON
(Côte-d'Or)

## **EXTRAIT**

du Registre des délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon

#### Séance du 14 décembre 2022

Président : M DESEILLE François

Membres présents : M BERTHIER Christophe – Mme BONNERY Andrée – M DAVID Bruno – M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

**Membres excusés :** M REBSAMEN François, ayant donné pouvoir à M DESEILLE François – Mme TENENBAUM Françoise ayant donné pouvoir à M BERTHIER Christophe – M BORDAT Pierre ayant donné pouvoir à M SAVONNET Bernard

# Objet de la délibération

### 2 - Politique financière et comptable de l'établissement

### 2. 4. Comptabilisation des investissements de faible valeur

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à *500 euros toutes taxes comprises*, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

A la demande de l'agent comptable du Crédit municipal de Dijon, il est demandé au Conseil d'orientation et de surveillance d'adopter le seuil de 500 € TTC pour la comptabilisation en section de fonctionnement des biens de faible valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, à l'unanimité, adopté le seuil de 500 € TTC pour la comptabilisation en section de fonctionnement des biens de faible valeur.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme, Le Vice-Président,

François DESEILLE

hegins RESERRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le ;

20 DEC. 2022

